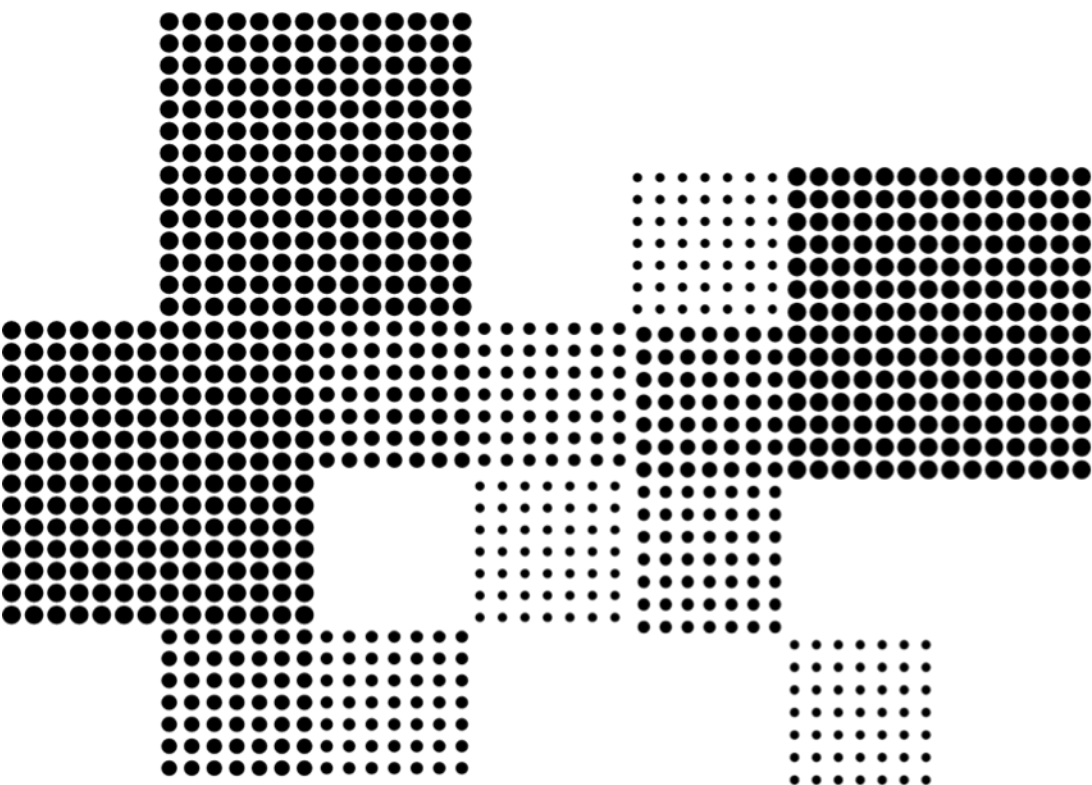




Le 20 septembre 2024

*publication numérique des actes administratifs*

# DECISIONS DU MAIRE



-----  
**DECISIONS DU MAIRE, publication du 20 septembre 2024**

**SOMMAIRE**  
-----

161	16/09/2024	Saison culturelle 2024-2025 - Spectacle "Coupures" le 8 novembre - Contrat LA POURSUITE DU BLEU
162	17/09/2024	Abonnement site "intelligence artificielle" comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY - Contrat IDESS
165	19/09/2024	Régies de recettes "restauration scolaire" - Augmentation du montant de l'encaisse

Objet : Saison culturelle 2024-2025  
Spectacle "Coupures"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commission Culture, dans le cadre de la saison 2024-2025 a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

**DÉCIDE**

DE SIGNER un contrat de cession avec "LA POURSUITE DU BLEU" pour une représentation du spectacle "Coupures" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers », le vendredi 8 novembre 2024 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 8 580,80 euros HT, décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 7 500 euros HT
- Transport : 1 000 euros HT
- Restauration J-1 : 80,80 euros HT,

sera réglé par mandat administratif à l'issue de la représentation,

QUE les hébergements, repas et les équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 16 septembre 2024,

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe au Maire chargée de  
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



## DÉCISION DU MAIRE

n°162/2024

**Objet : Contrat d'abonnement Site "Intelligence Artificielle"  
comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat d'abonnement annuel pour le site Intelligence Artificielle comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY pour le service Communication et Relations Publiques est nécessaire,

Vu la proposition de contrat faite par la société IDESS pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,

### DÉCIDE

DE PASSER avec la société IDESS un contrat d'abonnement Site intelligence artificielle comprenant CHAT GPT 4 et MID JOURNEY pour le service Communication et Relations Publiques pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 469,84 € HT,

D'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 17 septembre 2024

**Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjoint au Maire chargé de  
la Commande Publique**

**Dominique DELANOS**



**Objet : Décision modificative de la régie Restauration Scolaire,  
augmentation du montant de l'encaisse**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment son point n°7, pour créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision du maire n°15/2016 en date du 25 janvier 2016, complétée par la décision n°204/2016 en date du 7 juin 2016 instituant une régie restauration scolaire,

Vu la décision du maire n°92/2021 en date du 30 avril 2021,

Vu la décision du maire n°72/2023 en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 septembre 2024,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant de l'encaisse maximum à 25 000 euros,

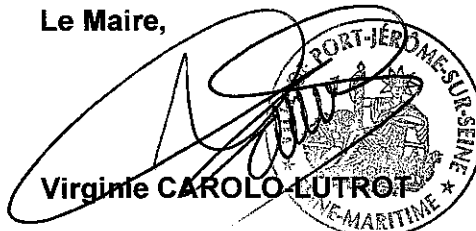
**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 euros.

Article 2 – Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,  
le 19 septembre 2024

Le Maire,

  
Virginie CAROLO-LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29  
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE